

**PROCÈS-VERBAL**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

**Séance ordinaire du mercredi 14 novembre 2018**, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Lyne Deschamps	Présidente
Mme Sylvie Laganière	Vice-présidente
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Robert Bergeron	
Mme Louise Bertrand	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Johanne Hogue	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agit à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines

**1.0 Ouverture de la séance**

La présidente, Mme Lyne Deschamps, déclare la séance ouverte.

**2.0 Prise des présences et constatation du quorum**

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 04).

Arrivée du commissaire M. Luc Drapeau

Il est 19 h 05.

### 3.0 Adoption de l'ordre du jour

#### 589<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Michael Averill;

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis;

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018 ([docs. 4.0](#))
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Période de questions – Commissaires
- 8.0 Comité de parents
- 9.0 Comité ÉHDAA
- 10.0 Gouvernance
  - 10.1 Assermentation commissaire représentant du comité de parents (art. 145 LIP) – *Adoption* ([doc. 10.1](#))
  - 10.2 Actualisation des comités
    - 10.2.1 Comité de gouvernance et d'éthique (art. 193 LIP) ([doc. 10.2.1](#))
    - 10.2.2 Comité des ressources humaines (art. 193 LIP) ([doc. 10.2.2](#))
    - 10.2.3 Comité de vérification (art. 193 LIP) ([doc. 10.2.3](#))
    - 10.2.4 Comité consultatif de transport des élèves (art. 188 LIP) ([doc. 10.2.4](#))
  - 10.3 Comités et instances – Nomination des membres et des représentants
    - 10.3.1 Comité d'étude des demandes de révision (art. 9 à 12 LIP) ([doc. 10.3.1](#))
    - 10.3.2 Comité consultatif sur la qualité des services ([doc. 10.3.2](#))
    - 10.3.3 Comité central de l'environnement – École Vert Brundtland (EVB) ([doc. 10.3.3](#))
    - 10.3.4 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides ([doc. 10.3.4](#))
    - 10.3.5 Comité d'évaluation du directeur général ([doc. 10.3.5](#))
    - 10.3.6 Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite ([doc. 10.3.6](#))
    - 10.3.7 Regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut ([doc. 10.3.7](#))
    - 10.3.8 Comité de développement des communautés MRC des Laurentides ([doc. 10.3.8](#))
  - 10.4 Mandat de la présidence et de la direction générale pour les projets de constructions d'école ([doc. 10.4](#))
- 11.0 Service des ressources financières
  - 11.1 Prendre acte du rapport financier 2017-2018 – *Adoption* ([docs 11.1](#))
- 12.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
  - 12.1 Contrat transport scolaire – Transporteur berlines – *Modification* ([doc. 12.1](#))
- 13.0 Service du secrétariat général et des communications
  - 13.1 Déclaration d'intérêt des commissaires et code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires
  - 13.2 Actualisation du comité exécutif considérant les modifications à la composition au conseil des commissaires – *Adoption* ([doc. 13.2](#))
- 14.0 Présidence
  - 14.1 Imposition de la rémunération des élus – *Information* ([doc. 14.1](#))
  - 14.2 Rapport du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
  - 14.3 Information générale
  - 14.4 Représentations politiques
  - 14.5 Motion de félicitations
- 15.0 Rapport d'activités de la direction générale – *Information* ([doc. 15.0](#))
- 16.0 Rapport d'activités de la présidente ([doc. 16.0](#))
- 17.0 Affaires diverses
- 18.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018

##### Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018](#)

##### 590<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Louise Bertrand :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, en modifiant le premier « attendu » de la 573<sup>e</sup> résolution en remplaçant « seront » par « sont en surplus de clientèle ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018](#)

##### 591<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018, en modifiant à la page 625, le 3<sup>e</sup> paragraphe de 6.0 – Période de questions – Commissaire, qui devrait se lire « ...dénote la composition des officiers du comité... ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun point

## 6.0 Période de questions – public

### Mme Hélène Caron, du comité fondateur pour une école alternative

Mme Caron remercie la CSL pour avoir laissé une consultation publique sur le projet d'école alternative.

Mme Caron demande un état de la situation quant au projet d'école alternative.

La présidente, Mme Lyne Deschamps, indique que les conseils d'établissements se sont prononcés sur la proposition d'école alternative, que les affichages requis ont été faits, qu'il y a deux séances de consultations publiques à venir à la fin novembre, afin que la communauté puisse énoncer son point de vue et que des réponses ont également été fournies aux journalistes quant au projet d'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'il y a eu des rencontres avec les directions des deux écoles concernées par la consultation sur le projet d'école alternative ainsi qu'avec les enseignants et leur syndicat. Le respect du processus de consultation qui implique à la fois la communauté et le personnel est respecté.

### Mme Marie-Claude Vézina, de la ville de Saint-Sauveur

Mme Vézina explique qu'elle a un fils de quatre ans qui débutera l'école sous peu. Celle-ci explique qu'elle comprend que les enfants provenant de la ville de Sainte-Adèle auront priorité si le projet d'école alternative tel que proposé va de l'avant. Cependant, celle-ci demande si le projet peut être modifié pour septembre 2019, afin de donner la chance aux enfants du secteur sud ne provenant pas de la ville de Sainte-Adèle de participer à un projet d'école alternative.

La présidente, Mme Lyne Deschamps, précise que bien que la décision ne soit pas prise, qu'il y a un équilibre à atteindre entre une demande et une autre, et que conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, un parent peut faire un choix d'école, sous réserve du respect des conditions établies par la loi. Toutefois, dans le cas présent, il faut également attendre la décision du conseil des commissaires qui n'est pas encore prise.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise l'importance de l'acceptabilité sociale et que la décision n'est pas prise.

Madame Vézina demande pourquoi les priorités semblent avoir changé quant à la localisation d'un projet d'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'en fonction des locaux évalués, il y a des limitations résultant de la capacité d'accueil.

## 7.0 Période de questions – Commissaires

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si la problématique vécue avec les pourriels est résolue.

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, explique l'historique de la problématique vécue. Un travail est fait en coopération avec le CERTAQ, afin de diminuer le risque de courriels malicieux, mais ceci demeure un enjeu quotidien.

## 8.0 Comité de parents

Le commissaire, M. Martin Chrétien, fait état de la dernière rencontre du comité de parents. Celui-ci remercie le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, pour l'accueil reçu à la Polyvalente des Monts. Il y a eu des commentaires positifs quant à la préconsultation sur la répartition de la clientèle dans le secteur centre. De plus, les sujets suivants ont été discutés : le projet d'école alternative, le sondage des parents quant aux possibilités d'un déploiement volontaire vers les écoles secondaires, et les projets éducatifs en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Des remerciements sont également faits à la présidente, pour sa présence au comité de parents.

## 9.0 Comité ÉHDAA

Aucun sujet

## 10.0 GOUVERNANCE

### 10.1 Assermentation commissaire représentant du comité de parents

Conformément aux prescriptions de l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, le commissaire représentant du comité de parents du secteur primaire et président du comité de parents, M. Martin Chrétien, le commissaire représentant du comité de parents du secteur primaire, M. Martin Barbeau, le commissaire représentant du comité de parents du secteur secondaire, M. Bernard Bouclin, ainsi que la commissaire représentante du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, Mme Louise Bertrand, prêtent serment devant le directeur général à l'occasion de la rencontre des membres du conseil des commissaires de ce jour. La prestation de ce serment est insérée au livre des délibérations du conseil des commissaires.

La présidente propose que le point sur l'actualisation des comités soit remis après les points 11.1 et suivants afin de libérer les gestionnaires présentant les différents points. Celle-ci reçoit l'assentiment de tous.

**NOTE : LES SUJETS DES POINTS 11.1 À 14.5 ONT ÉTÉ TRAITÉS AVANT LE POINT 10.2, TEL QUE PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE ET AYANT REÇU L'ASSENTIMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES.**

## 11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 11.1 Prendre acte du rapport financier 2017-2018 – Adoption

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, explique la résolution.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, souligne la qualité du travail du service des ressources financières.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si le rapport financier sera sur le site Internet de la CSL.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que le suivi sera fait.

#### Historique et étapes

Suite à la vérification du rapport financier au 30 juin 2018 et à l'analyse effectuée par les membres du Comité de vérification, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au 30 juin 2018.

Résumé des résultats :	Budget
Revenus	105 831 728 \$
Dépenses	105 834 046 \$
Surplus (déficit) de l'exercice	<u>(2 318) \$</u>

En conclusion :

- Les résultats montrent un déficit d'opération de 878 013 \$ qui est expliqué principalement par le montant dû relativement au recours collectif pour les frais exigés aux parents et par des montants d'allocations confirmés en cours d'année dont les dépenses n'ont pu être réalisées (embauche de personnel).
- Surplus cumulé/(déficit) disponible au 30 juin 2018 : (723 786 \$)  
(3 124 686\$-1 069 051<sup>(1)</sup> - 2 779 421\$<sup>(2)</sup>)

<sup>(1)</sup> Valeur des terrains, <sup>(2)</sup> subvention à recevoir pour financement des avantages sociaux futurs

## Projet de résolution

### 592<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport;

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification a effectué l'analyse du rapport financier 2017-2018 et le rapport de l'auditeur indépendant lors de la rencontre tenue le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert Bergeron :

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport financier 2017-2018 et le rapport de l'auditeur indépendant soumis par le directeur général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

### 12.1 Contrat transport scolaire – Transporteur berlines – Modification

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, explique qu'une modification doit être faite à la 517<sup>e</sup> résolution du 13 juin 2018, en raison d'une cession d'un parcours scolaire par un des fournisseurs.

### 593<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la 517<sup>e</sup> résolution adoptée le 13 juin 2018, visant l'octroi de contrat de berline;

**ATTENDU** que l'entreprise de transport *Les Autobus Brunet inc.*, ayant son siège social à Saint-Jérôme a fait cession des parcours scolaires numéro 565 et 563 à l'entreprise de transport *Les Autobus des Lacs*;

**ATTENDU** que les principaux actionnaires de *Les Autobus des Lacs* sont : Fiducie familiale JPB, M. Jean-Pierre Brunet et M. Pierre-Alexandre Brunet, également principaux actionnaires de *Les Autobus Brunet inc.*;

**ATTENDU** que Pierre-Alexandre Brunet est autorisé à signer tous les documents relatifs aux contrats de transport scolaire avec la Commission scolaire des Laurentides, et ce, selon la résolution 20181002 adoptée le 23 octobre 2018 par *Les Autobus des lacs*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Johanne Hogue :

**D'AGRÉER** aux énoncés de l'entente de principe pour le renouvellement des contrats de transport pour une durée de huit (8) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2026, avec possibilité pour les années 6, 7 et 8 du contrat, de réévaluer et/ou de renégocier les termes découlant des nouvelles dispositions des règles budgétaires subséquentes adoptées par le ministère, si nécessaire, tels que décrits en annexe des présentes, sous pli confidentiel, pour en faire partie intégrante sous la cote **CC593-18**;

**DE MANDATER** la direction générale, et la présidence de la Commission scolaire, afin de convenir des modalités et conditions relatives à l'entente de principe, et de les autoriser à signer pour et au nom de la Commission scolaire, les contrats avec les transporteurs berlines.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.0 SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

#### 13.1 Déclaration d'intérêt des commissaires et code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

Le secrétaire général, M. Louis Piché, explique la nécessité de recevoir les déclarations d'intérêts des commissaires.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si les conjoints et enfants font partie de cette déclaration.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, mentionne devoir faire une vérification.

#### 13.2 Actualisation du comité exécutif considérant les modifications à la composition au conseil des commissaires – *Adoption*

Le secrétaire général, M. Louis Piché, explique le projet de résolution.

#### 594<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la 415<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires en date du 14 février 2018 qui désignait tous les membres du conseil des commissaires pour siéger au comité exécutif, et ce, pour un mandat ayant une échéance aux prochaines élections scolaires;

**ATTENDU** que depuis cette résolution, il y a eu des modifications à la composition du conseil des commissaires;

**ATTENDU** que la présidence de la Commission scolaire siège d'office au comité exécutif;

**ATTENDU** que l'actualisation des membres du comité exécutif ne modifie en rien le fonctionnement du comité exécutif tel qu'il prévalait avant la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill :

**D'AMENDER** la 415<sup>e</sup> résolution et de désigner pour siéger au comité exécutif pour un mandat ayant une échéance aux prochaines élections scolaires, en sus de la présidence y siégeant d'office, tous les commissaires membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides sous réserve du respect de l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 14.0 PRÉSIDENTE

#### 14.1 Imposition de la rémunération des élus – *Information*

La présidente, Mme Lyne Deschamps, explique l'impact d'une nouvelle imposition sur la rémunération des élus.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande des précisions.

Le directeur des ressources financières, M. Réjean Cloutier, précise qu'au niveau de l'imposition provinciale, il n'y a pas de changement, mais qu'au niveau de l'imposition fédérale, il faudra dorénavant des pièces originales pour les dépenses de représentations. Le conseil des commissaires devra définir ce qui constitue des dépenses de représentation.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, soulève un questionnement sur ce qui constitue un déplacement, versus une présence.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que ce sujet pourrait être discuté en comité de travail.

#### 14.2 Rapport du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

La présidente, Mme Lyne Deschamps, fait état de la rencontre du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Celle-ci précise que la partie la plus pertinente de la discussion était en lien avec les représentants des commissions scolaires concernant le recours collectif pour les frais exigés aux parents. Des discussions ont également eu lieu quant aux enjeux financiers portant sur ce sujet.

#### 14.3 Information générale

La présidente, Mme Lyne Deschamps, mentionne qu'il y aura bientôt une rencontre des présidents de commissions scolaires de la région des Laurentides, qui disposent de budgets provenant de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Un suivi sera éventuellement fait. Des informations sur les démarches et communications de la présidence seront faites régulièrement au conseil des commissaires.

La présidente, Mme Lyne Deschamps, a également demandé à la vice-présidente de préparer un événement en janvier prochain pour remercier la présidente sortante, Mme Gisèle Godreau, pour sa contribution à la CSL. Une convocation sera transmise pour l'occasion.

La présidente invite également tous les commissaires à faire la promotion du 24 h Tremblant et de soutenir les équipes y participant et sa fondation. Un travail est fait avec les communications pour souligner cet événement. La commissaire, Mme Johanne Hogue, sera présente lors de l'événement et souligne l'apport important de la Fondation Tremblant à nos écoles.

La présidente mentionne également avoir rencontré les directions membres du comité consultatif de gestion.

De plus, il est précisé qu'au mois de décembre, un nouvel outil de communication sera mis en place, soit une infolettre.

Il y aura un cocktail de Noël des commissaires le 4 décembre prochain en compagnie des gestionnaires de la CSL et du personnel du centre administratif.

**NOTE : LE POINT 14.5 A ÉTÉ DISCUTÉ AVANT LE POINT 14.4, TEL QUE PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE, MME LYNE DESCHAMPS, ET AYANT REÇU L'ASSENTIMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES.**

#### 14.5 Motion de félicitations

La présidente, Mme Lyne Deschamps, introduit la résolution et en fait la lecture.

##### 595<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le rayonnement de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL ») est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et à la réussite de ses élèves;

**ATTENDU** la fin de période de probation du secrétaire général, monsieur Louis Piché (23 octobre 2018);

**ATTENDU** que ce dernier a dépassé les attentes et ainsi réussi sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** le professionnalisme et la rigueur dont M. Piché a fait preuve au cours de la période de probation;



**CONSIDÉRANT** sa contribution à l'avancement de dossiers importants durant cette même période;

**CONSIDÉRANT** son engagement indéfectible envers l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des commissaires tient à réitérer sa confiance avec ces félicitations envers le secrétaire général, M. Louis Piché;

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Mme Lyne Deschamps :

**D'ADRESSER** une motion de félicitations à M. Louis Piché, secrétaire général, pour son apport à la Commission scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire général, M. Louis Piché, remercie le conseil des commissaires pour cette attention.

Huis clos

#### 14.4 Représentations politiques

**596<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Luc Drapeau, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point

Il est 20 h 11.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**597<sup>e</sup> RÉSOLUTION : Retour en assemblée régulière**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont, de revenir en assemblée régulière.

Il est 20 h 47.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**NOTE : LE POINT 10.4 A ÉTÉ DISCUTÉ AVANT LE POINT 10.2, TEL QUE PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE, MME LYNE DESCHAMPS, ET AYANT REÇU L'ASSENTIMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES.**

#### 10.4 Mandat de la présidence et de la direction générale pour les projets de constructions d'école

##### 598<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**CONSIDÉRANT** la croissance démographique sur le territoire de la Commission scolaire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'espace à court, à moyen et à long terme de la Commission scolaire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** le nombre de projets d'agrandissements et de constructions neuves qui sont en cours d'étude au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** l'état du marché de la construction, incluant le manque de main-d'œuvre ainsi que les coûts de construction;

**CONSIDÉRANT** que l'une des solutions pour pallier le manque d'espace est l'ajout temporaire de locaux modulaires et des ententes municipales;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation budgétaire des projets d'agrandissements et de constructions neuves est soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un (1) an avant son autorisation et que cela engendre un risque d'erreur et une appréciation erronée des coûts réels;

**CONSIDÉRANT** que le processus actuel d'ajout d'espace s'échelonne sur plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que les délais du processus d'autorisation actuel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le traitement de nos demandes de financement a des impacts négatifs sur les échéanciers de livraison de nos projets et sur l'organisation scolaire;

**CONSIDÉRANT** que ces délais pourraient obliger la Commission scolaire des Laurentides à autoriser l'octroi de contrats de construction, dont la valeur est supérieure au budget accordé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin d'avoir les capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les élèves de son territoire et de limiter les coûts supplémentaires au contrat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**DE DEMANDER** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de revoir son processus d'autorisation de financement pour les projets de constructions d'école afin de tenir compte de l'évolution du marché de la construction ainsi que des besoins urgents d'espace des commissions scolaires;

**DE RÉITÉRER** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la nature urgente de nos demandes de financement, compte tenu des échéanciers de livraison du projet et des besoins d'espace de la Commission scolaire des Laurentides;

Et qu'en conséquence la présidence et la direction générale soient mandatées afin de présenter la présente demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les plus brefs délais pour explorer des pistes de solutions;

Et d'assurer ainsi un suivi des demandes de constructions d'écoles de la Commission scolaire, afin de favoriser la réussite éducative des élèves.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Les commissaires, M. Robert Bergeron et Mme Johanne Hogue, dénotent qu'il serait pertinent que le processus d'analyse du MÉES permette une plus grande flexibilité afin de permettre également des constructions dans de plus petits milieux.

Pause

Il est 20 h 52.

Retour de la pause

Il est 21 h 04.

**599<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**CONSIDÉRANT** l'absence de public au retour de la pause;

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Mme Lyne Deschamps, de suspendre la séance publique pour étudier la question de la composition des comités en plénier.

Il est 21 h 06.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**600<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Mme Lyne Deschamps, de revenir en séance ordinaire.

Il est 21 h 25.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2 Actualisation des comités****10.2.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie. Le comité doit émettre ses recommandations pour la désignation du protecteur de l'élève. Le cas échéant, c'est ce comité qui doit assister le conseil dans la sélection de commissaires cooptés. Le comité doit se réunir au moins trois fois durant l'année.

**601<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité de gouvernance et d'éthique selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 486<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois commissaires siégeant au conseil des commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général de la CSL;

**DE NOMMER** les commissaires, Mme Sylvie Laganière, M. Michael Averill et M. Martin Chrétien, membres du *comité de gouvernance et d'éthique* pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.2 Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines selon l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration du profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des directeurs d'écoles, de centres et du directeur général et directeur général adjoint. Il se réunit au moins trois fois par année.

#### 602<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité des ressources humaines selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 488<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de quatre commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de quatre commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines de la CSL;

**DE NOMMER** la présidente, Mme Lyne Deschamps, les commissaires, Mme Johanne Hogue, Mme Michelle Le Quellec et Mme Brigitte Provost, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.3 Comité de vérification

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister le conseil pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit se réunir au moins trois fois durant l'année.

#### 603<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité de vérification selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 487<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de cinq commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**D'INSTITUER** à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de cinq commissaires siégeant au conseil des commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières de la CSL;

**DE NOMMER** les commissaires, M. Martin Barbeau, M. Robert Bergeron, M. Martin Chrétien, M. Luc Drapeau et M. Robert-M. Dupont, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 10.2.4 Comité consultatif de transport des élèves

Un comité consultatif de transport des élèves est mis sur pied en vertu du *Règlement sur le transport des élèves*, adopté par le gouvernement. Deux commissaires doivent en faire partie. Ils sont notamment accompagnés du directeur général de la commission scolaire, du responsable du service du transport scolaire, d'un directeur d'école, d'un représentant du comité de parents (nommé par le comité de parents) et d'un représentant de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour qui la CSL organise le transport de certains de leurs élèves. Le mandat du comité est notamment de donner son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves ainsi que sur les modalités d'octroi des contrats de transport scolaire. Le comité doit se réunir trois fois durant l'année scolaire.

#### 604<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.I-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux commissaires en fassent partie;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER** les commissaires, M. Martin Chrétien et M. Robert-M. Dupont, à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL ») à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

**DE NOMMER** le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, à titre de membre substitut du comité consultatif de transport des élèves de la CSL pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3 Comités et instances – Nomination des membres et des représentants

#### 10.3.1 Comité d'étude des demandes de révision

Le parent d'un élève peut demander la révision d'une décision individuelle qui concerne son enfant. La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires décide d'accueillir ou de rejeter une telle demande, mais qu'il peut confier à un comité le soin d'étudier préalablement la demande de révision et de lui faire rapport de ses constatations et de ses recommandations. Le comité d'étude des demandes de révision a été institué dans le cadre de la Politique sur la révision d'une décision de la Commission scolaire des Laurentides. Il est présidé par un membre de la direction des ressources éducatives et en font partie deux commissaires élus selon la *Loi sur les élections scolaires* et une direction d'établissement de l'ordre d'enseignement concerné. Deux commissaires sont également nommés pour agir à titre de substituts. Les membres du comité se réunissent pour recevoir les parents qui ont présenté la demande de révision ainsi que l'auteur de celle-ci. Le comité examine les faits, entend les observations et arguments des parties, puis soumet au conseil des commissaires un rapport de ces rencontres et des arguments soumis ainsi que sa recommandation. C'est le conseil des commissaires qui décide de la finalité de la demande de révision. Le comité d'étude des demandes de révision se réunit au besoin.

**605<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires doit disposer de toute demande de révision d'une décision soumise en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3 (ci-après « Loi »);

**ATTENDU QU'**aux fins de l'examen d'une demande de révision, le conseil des commissaires peut, en vertu de l'article 11 de la Loi, instituer un comité destiné à faire rapport de ses constatations et recommandations;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Politique sur la révision d'une décision adoptée le 12 mai 2010, comme en fait foi la 585<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, est constitué un comité d'étude des demandes de révision chargé de mener l'examen des faits, d'entendre les parties en vue de présenter ses constatations et recommandations au conseil des commissaires et que sont membres de ce comité deux commissaires à titre de membres permanents et deux commissaires à titre de membres substitués pour agir en cas d'absence, d'incapacité de siéger ou de conflit d'intérêts des membres permanents;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER** les commissaires, Mme Johanne Hogue et Mme Louise Bertrand, membres permanents du comité d'étude des demandes de révision de la CSL, ainsi que les commissaires M. Luc Drapeau et Mme Michelle Le Quellec, à titre de membres substitués, et ce, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.3.2 Comité consultatif sur la qualité des services**

Dans le cadre du règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents que doit adopter toute commission scolaire, le plaignant peut s'adresser au protecteur de l'élève après avoir épuisé tous les recours à l'interne. Le protecteur de l'élève ne peut pas être un membre du personnel de la commission scolaire ni un commissaire. À la réception d'une plainte, le protecteur de l'élève doit donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposer des correctifs. À la Commission scolaire des Laurentides, il est prévu au *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* que l'avis du protecteur est reçu, dans un premier temps, par le comité consultatif sur la qualité des services, composé de la présidente de la CSL, de deux commissaires élus ayant droit de vote et du directeur général. Le comité prend connaissance et étudie l'avis du protecteur de l'élève et en fait rapport au conseil des commissaires. C'est ce dernier qui décide d'accueillir ou de rejeter la plainte. Le comité consultatif sur la qualité des services se réunit au besoin.

**606<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « Règlement ») adopté le 12 mai 2010 en vertu de la 584<sup>e</sup> résolution est entré en vigueur le 8 juillet par publication d'un avis à cet effet;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit qu'est institué un comité consultatif sur la qualité des services pour recevoir l'avis ainsi que les recommandations du protecteur de l'élève pour les étudier et en faire rapport au conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE**, selon les prescriptions du Règlement, le comité consultatif sur la qualité des services est composé de la présidente de la commission scolaire, de deux commissaires élus au sens de la *Loi sur les élections scolaires* et ayant droit de vote ainsi que du directeur général, la vice-présidente de la commission scolaire en faisant partie en l'absence ou en cas d'incapacité de la présidente;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER**, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau, la présidente, Mme Lyne Deschamps, les commissaires, M. Martin Barbeau et Mme Louise Bertrand, membres du comité consultatif sur la qualité des services, dont le mandat est précisé au *Règlement sur l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* de la Commission scolaire ainsi que la commissaire, Mme Sylvie Laganière, pour agir à titre de substituts de ces membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.3 Comité central de l'environnement École Vert Brundtland (EVB)

La politique environnementale de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) prévoit la création d'un comité central de l'environnement pour élaborer et participer à la réalisation d'un plan d'action annuel s'inscrivant dans les principes directeurs propres à un établissement Vert Brundtland (EVB). En effet, tous les établissements de la CSL sont des EVB et ont souscrit aux six principes suivants : réduire la consommation des ressources, réutiliser les biens, recycler les produits, réévaluer nos systèmes de valeur, restructurer nos systèmes économiques et redistribuer les ressources. Cette adhésion au mouvement EVB préconise les engagements à créer un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Le comité central de l'environnement est composé d'un commissaire représentant du conseil, d'un représentant de la direction générale, d'un représentant du comité de parents et de représentants des directions d'établissement et du personnel ainsi que de personnes ressources. Sous l'égide du comité, des rencontres de formation sont organisées pour les représentants de chaque établissement que nous désignons les « poteaux verts ». On peut prévoir de deux à trois rencontres du comité annuellement.

#### 607<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** la politique environnementale (ci-après « Politique ») de la Commission scolaire des Laurentides a été adoptée le 12 juin 2002 en vertu de la 990<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires;

**ATTENDU QU'**un comité central de l'environnement, composé notamment d'un commissaire représentant du conseil des commissaires et d'un substitut, a été mis en place en vertu de la Politique;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER** le commissaire, M. Michael Averill, à titre de membre permanent du comité central de l'environnement École Vert Brundtland (EVB) pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

**DE NOMMER** la commissaire, Mme Brigitte Provost, à titre de membre substitut du comité central de l'environnement École Vert Brundtland (EVB) pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.4 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

La Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (Fondation) a été mise sur pied par des commissaires et ces derniers en assurent la pérennité. Un conseil d'administration travaille à l'organisation des campagnes de financement et accorde les dons auxquels consent la Fondation.

#### 608<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises;

**ATTENDU QU'**en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil d'administration de la Fondation qui répond notamment au critère suivant : être un commissaire de la Commission scolaire des Laurentides dûment désigné annuellement par les membres du conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE DÉSIGNER** les commissaires dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : Mme Johanne Hogue et M. Martin Chrétien;

**DE SIGNIFIER** à la Fondation le nom des commissaires ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.5 Comité d'évaluation du directeur général

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser les niveaux de rendement en fonction d'attentes signifiées du directeur général.

#### 609<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le directeur général d'une commission scolaire est nommé par résolution du conseil des commissaires et que c'est à ce dernier qu'il rend compte de sa gestion;

**ATTENDU QUE** le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser le niveau de rendement en fonction d'attentes qui lui sont signifiées;

**ATTENDU QUE** nonobstant la 402<sup>e</sup> résolution en date du 8 février 2018, le conseil des commissaires souhaite que trois personnes au total siègent sur le comité d'évaluation de la direction générale, y incluant la présidence et la vice-présidence de la Commission scolaire;

**ATTENDU QUE** les autres modalités de la 402<sup>e</sup> résolution trouvent application;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER**, pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale, la présidence, la vice-présidence, et le commissaire, M. Luc Drapeau, ainsi que la commissaire, Mme Johanne Hogue, en tant que substitut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.6 Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite

#### 610<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que dans le cadre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), un comité de pilotage est requis;

**ATTENDU** que le directeur général a constitué un comité formé de gestionnaires dont il est membre, de la direction des services éducatifs et des directions d'établissements qui doivent siéger à ce comité comme représentants de la Commission scolaire des Laurentides;



**ATTENDU** que quatre commissaires doivent être nommés par le conseil des commissaires pour représenter la Commission scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE DÉSIGNER** la présidente, Mme Lyne Deschamps, la vice-présidente, Mme Sylvie Laganière, et les commissaires, M. Martin Barbeau et Mme Michelle Le Quellec, pour siéger au comité de pilotage du PEVR comme représentants de la Commission scolaire des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.7 Regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut

#### 611<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides est membre du Comité de regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides a pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de la région;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides s'engage, par le biais de son Plan d'engagement vers la réussite, à élargir et consolider les partenariats signifiants avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;

**ATTENDU** qu'un commissaire doit être nommé par le conseil des commissaires pour représenter la Commission scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER** la présidente, Mme Lyne Deschamps, pour siéger au comité du regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3.8 Comité de développement des communautés MRC des Laurentides

#### 612<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides est membre du Comité de développement des communautés de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides a pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de la région;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides s'engage, par le biais de son Plan d'engagement vers la réussite, à élargir et consolider les partenariats signifiants avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;

**ATTENDU** qu'un commissaire doit être nommé par le conseil des commissaires pour représenter la Commission scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill;

**DE NOMMER** la présidente, Mme Lyne Deschamps, pour siéger au comité de développement des communautés de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**15.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, fait état du rapport qui a été transmis au conseil des commissaires.

**16.0 Rapport d'activités de la présidente**

La présidente fait état du rapport d'activités qui a été transmis au conseil des commissaires.

**17.0 Affaires diverses**

Aucun sujet

**18.0 Levée****613<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert Bergeron, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(Incidence : Il est 21 h 35)

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

Lyne Deschamps  
Présidente